

3.a. Règlement graphique - agglomération
Commune de URSCHENHEIM

PLUI arrêté (sans seconde fois, à l'identique,
par délégation du Conseil Communautaire en
date du 10/02/2020

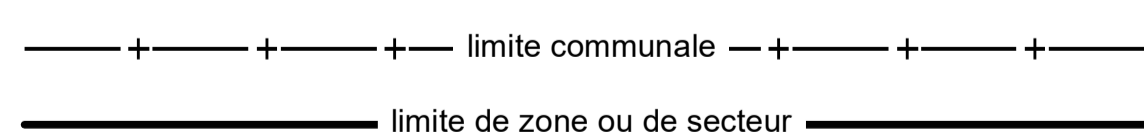


PLUI arrêté par délibération du Conseil
Communautaire en date du 28/10/2019
Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président François BERINGER

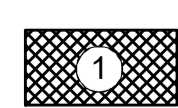
Octobre 2019



LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES



numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés

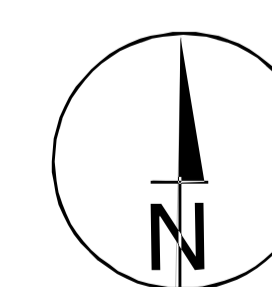


maisons isolées



zone non aedificandi

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites
parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de
zone ou de secteur.



1:2 000